

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > RECHERCHE > EQUIPES DE RECHERCHE

Laboratoire International et Européen (LIEu)

AXES : INTERNORMATIVITÉ EUROPÉENNE - ESPACE LIBERTÉ SÉCURITÉ JUSTICE- DROIT PÉNAL
EUROPÉEN

Le LIEU consacre sa recherche aux situations nécessitant la prise en compte des normes de source différente des normes de droit français, assurant une interconnexion entre les systèmes juridiques, appelées techniques d'internormativité. Il s'agit plus particulièrement des normes communautaires, européennes et internationales.



Ces situations sont de plus en plus nombreuses et posent la question de leur définition, du critère permettant de distinguer entre la situation relevant de l'interne et ne relevant pas de l'interne.

Le laboratoire travaille ainsi sur le droit communautaire, dans ses aspects de droit matériel plutôt qu'institutionnel (et plus particulièrement, le droit relatif à l'espace de liberté, sécurité et justice, le droit de la concurrence, le droit du marché intérieur).

Le droit européen de la C.E.D.H. constitue également une source externe d'étude. Le laboratoire travaille également sur les sources dites internationales, en particulier les règles Unidroit ainsi que sur les règles résultant de la pratique internationale.

La coexistence de systèmes juridiques aux structures et aux solutions distinctes, nécessite de travailler également sur les techniques juridiques de l'interconnexion entre les règles. Ces techniques aujourd'hui sont celles du droit international privé propre à chaque Etat. Pour autant, une mise en commun des techniques a vu le jour, d'abord avec les règles de droit international privé de source internationale que sont les conventions de La Haye, et ensuite avec l'émergence d'un droit international privé de source communautaire. Parallèlement, la pratique a élaboré un langage commun permettant aux négociateurs de toute la planète de s'entendre, tout en conservant une pluralité des systèmes juridiques (par exemple les incoterms).

Le droit communautaire pour sa part, construit des instruments à la fois de coordination et d'unification. Dans ce contexte également, l'utilisation de normes de référence permet une communication entre les différents instruments et systèmes juridiques.